

146^e séance

INTERDICTION DE LICENCIEMENT À LA SUITE D'UN CONGÉ MATERNITÉ

Proposition de loi visant à prolonger la période légale d'interdiction de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur pour les femmes à l'issue de leurs congés liés à la grossesse et à la maternité

Texte adopté par la commission - n° 3538

Article 1^{er}

- ① Le premier alinéa de l'article L. 1225-4 du code du travail est ainsi modifié :
- ② 1° A (*nouveau*) Après les mots : « ce droit, », sont insérés les mots : « et des périodes de congés payés subséquentes » ;
- ③ 1° Le mot : « quatre » est remplacé par le mot : « dix » ;
- ④ 2° (*Supprimé*)

Amendement n° 2 présenté par Mme Orliac.

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° AA Après le mot : « salariée », sont insérés les mots : « , ou prendre les mesures préparatoires nécessaires, ».

Amendement n° 6 présenté par Mme Orliac.

Substituer à l'alinéa 2 les deux alinéas suivants :

1° AA Le mot : « et » est remplacé par le signe : « , » ;

1° A Après la seconde occurrence du mot : « droit, » sont insérés les mots : « et au titre des congés payés pris immédiatement après le congé de maternité ».

Article 2

- ① L'article L.1225-4-1 du code du travail est ainsi modifié :
- ② 1° Au premier alinéa, le mot : « quatre » est remplacé par le mot : « dix » ;
- ③ 2° Après le même premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ④ « La prise de congés payés immédiatement après la fin du congé de maternité reporte le point de départ de cette protection des dix semaines. »

Amendement n° 1 présenté par M. Lurton et Mme Le Callennec.

Supprimer cet article.

Amendement n° 3 présenté par Mme Orliac.

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Au premier alinéa, après le mot : « salarié », sont insérés les mots : « , ou prendre les mesures préparatoires nécessaires, ».

Amendement n° 5 présenté par Mme Orliac.

Supprimer les alinéas 3 et 4.

PROTECTION DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE

Proposition de loi relative à la protection des forêts contre l'incendie

Texte adopté par la commission - n° 3543

Article 1^{er} (Non modifié)

- ① Le chapitre II du titre III du livre II de la troisième partie du code général des collectivités territoriales est complété par une section 4 ainsi rédigée :
 - ② « Section 4
 - ③ « Défense des forêts contre l'incendie
 - ④ « Art. L. 3232-5. – Les départements peuvent financer ou mettre en œuvre des actions d'aménagement, d'équipement et de surveillance des forêts afin, d'une part, de prévenir les incendies et, le cas échéant, de faciliter les opérations de lutte et, d'autre part, de reconstruire les forêts. Ces actions s'inscrivent, le cas échéant, dans le cadre du plan défini à l'article L. 133-2 du code forestier. »

Article 2
(*Suppression maintenue*)

Annexes

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 10 mars 2016, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat en nouvelle lecture, visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées.

Cette proposition de loi, n° 3565, est renvoyée à une commission spéciale, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT DE RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

Le Président de l'Assemblée nationale a reçu, le 10 mars 2016, du Premier ministre, en application de l'article L. 314-6 du code de l'action sociale et des familles, le rapport sur les conventions et accords applicables aux salariés des établissements sociaux à but non lucratif pour l'année 2015 et aux orientations en matière de politique salariale pour 2016.

DÉMISSION D'UN DÉPUTÉ

Le Président de l'Assemblée nationale a reçu, le 10 mars 2016, du Premier ministre, en application de l'article L. 314-6 du code de l'action sociale et des familles, le rapport sur les conventions et accords applicables aux salariés des établissements sociaux à but non lucratif pour l'année 2015 et aux orientations en matière de politique salariale pour 2016.

**CONVOCAZIONE DE LA CONFÉRENCE
DES PRÉSIDENTS**

La Conférence, constituée conformément à l'article 47 du Règlement, est convoquée pour le mardi 15 mars 2016 à 10 heures dans les salons de la Présidence.

**MODIFICATION À LA COMPOSITION
DES GROUPES**

(*Journal officiel*, Lois et Décrets, du 11 mars 2016)

GROUPE LES RÉPUBLICAINS

(188 membres au lieu de 189)

– Supprimer le nom de : M. Étienne BLANC.

**TEXTES SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

Transmissions

Monsieur le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, les textes suivants :

Communication du 10 mars 2016

5456/16 – Décision du Conseil modifiant la position commune 2002/402/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre des membres de l'organisation Al-Qaida ainsi que d'autres personnes, groupes, entreprises et entités associés

5461/16 – Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) no 881/2002 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées au réseau Al-Qaida

